

Lisez attentivement les directives ci-dessous avant de remplir le formulaire

Un demandeur peut faire appel de la décision concernant sa demande en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe, s'il n'est pas d'accord avec celle-ci, en déposant une demande d'examen du règlement des réclamations. Cette demande doit être déposée dans les 45 jours suivant la date de la lettre concernant la décision relative à la demande déposée en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe. Avant de déposer une demande d'examen d'un règlement de réclamation, les demandeurs doivent prendre les mesures suivantes :

1. communiquer avec les Services de rétablissement au 1-888-553-8558 et discuter de ses préoccupations avec un agent des réclamations;
2. avoir reçu au moins une visite d'un évaluateur des dommages sur les lieux de la propriété endommagée;
3. avoir reçu un avis écrit d'inadmissibilité ou un avis d'admissibilité précisant le montant accordé en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe;
4. joindre tous les documents pertinents à la demande;
5. déposer une demande dûment remplie d'examen d'un règlement de réclamation (veuillez noter que ce sont les gestionnaires du rétablissement qui déterminent si la demande est dûment remplie).

La demande peut être remplie par le propriétaire, le locataire, le propriétaire de l'entreprise ou le responsable de l'organisme à but non lucratif. Les renseignements ci-dessous doivent être fournis dans la demande :

- le motif de la demande;
- tout nouveau renseignement qui n'apparaissait pas dans la demande originale en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe;
- des copies des résultats pertinents actuels ou des rapports de spécialistes ou de conseillers qui n'ont pas été fournies dans la demande originale en vertu du Programme d'aide financière en cas de catastrophe;
- des copies des factures et des devis pertinents;
- si la demande d'examen est urgente, le demandeur doit l'indiquer, de même que les raisons de l'urgence et le délai dans lequel l'aide financière doit être fournie (p. ex. : départ du pays; mise en vente de la propriété, raisons médicales urgentes).

ÉCHÉANCES

Une fois que le gestionnaire du rétablissement a déterminé que la demande d'examen d'un règlement de réclamation est complète et qu'elle remplit tous les critères susmentionnés, lui ou son remplaçant désigné répondra au demandeur le plus rapidement possible. Les demandes sont examinées dans l'ordre où elles sont reçues. Si la demande est urgente et que le demandeur l'a précisé, tous les efforts nécessaires seront déployés pour répondre à la demande dans le délai indiqué.

Le dépôt d'une demande d'examen d'un règlement de réclamation ne garantit pas que le conflit sera réglé en faveur du demandeur. Toutes les décisions sont basées sur les renseignements examinés par le gestionnaire du rétablissement et les lignes directrices du Programme d'aide financière en cas de catastrophe.

Conseil d'examen des règlements des réclamations

Le Conseil d'examen des règlements des réclamations est composé d'un Directeur exécutif responsable du programme, du directeur de l'OMU-NB, du gestionnaire du rétablissement, et d'une analyste financière.